

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.
Absents : Néant

I – TRANSFERT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **Avis du Conseil municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix « Pour » et 1 Abstention,**

- **Approuve** la modification de la compétence facultative action culturelle comme suit :

« Action culturelle :

Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Mise en place, suivi et développement d'un outil de mise en réseau informatique des bibliothèques qui s'inscrivent dans le cadre du soutien à l'activité des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants par le Conseil général de la Loire.

Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.

Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.

Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Département de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverner, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly les Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Diffusion cinématographique

Actions de diffusion cinématographique, dans les communes membres de moins de 2 500 habitants, à l'exception de la mise à disposition de locaux. La communauté d'agglomération n'est pas compétente pour le festival international du court métrage d'animation organisé par la Ville de Roanne. »

- **précise** que le transfert de la compétence facultative définie ci-dessus prendra effet au 1^{er} septembre 2016 ;
- **ajoute** que la plus grande vigilance doit être apportée sur les prestations des intervenants en milieu scolaire.

II – REGIME INDEMNITAIRE CUI

a) **Versement du solde de la prime** au profit d'un agent CUI recruté en emploi d'insertion du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Par délibération du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal a accordé aux agents recrutés sous Contrat à Durée Déterminée de droit privé, tels que les C.U.I (Contrat Unique d'Insertion) et Contrat Emploi Avenir, une prime -13^{ème} mois- d'un montant équivalent à 100 % du traitement net mensuel.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent a cessé ses fonctions à la commune de Saint-Romain-la-Motte le 30 avril 2016. Une première fraction d'un montant net de 407,77 € lui a été versé en octobre 2015 à l'issue de son premier contrat de 6 mois, du 1^{er} mai au 30 octobre 2015 sur la base de 24 heures par semaine soit 815,53 € net. Le 2^{ème} contrat, du 1^{er} novembre au 30 avril 2016, ayant été établi sur la base de 30 heures par semaine, soit 1 023,53 € net, la prime à lui verser pour cette période est de 511,77 €

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'agent CUI le solde de la prime précitée, au prorata du temps effectué.

b) **Prime versée aux agents recrutés en contrat CUI-CAE-EMPLOI AVENIR – Nouvelles dispositions à compter du 1^{er} juin 2016 -**

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération du titulaire d'un Contrat Unique d'Insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat emploi avenir – ne peut être inférieure au SMIC, le taux horaire étant fixé à 9,67 € brut à la date de la présente délibération.

La municipalité n'envisage pas de prévoir une rémunération supérieure dans le contrat de travail, bien que cette possibilité soit autorisée par l'article L.5134-27 du Code du Travail. Toutefois, les collectivités locales peuvent allouer une prime aux agents de droit privé, cette attribution relevant d'une décision de l'organe délibérant comme l'exprimait jusque là et chaque année la municipalité de Saint-Romain-la-Motte.

Or, dans un contexte de rigueur budgétaire et compte tenu de la baisse importante des dotations qui s'inscrit dans la durée, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du montant de cette gratification pour les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} juin 2016.

Après discussion sur le nouveau montant de cette prime, Monsieur le Maire invite les élus à faire connaître leur vote à main levée, **pour un agent recruté à temps complet,**

- 8 conseillers votent pour une prime de 200 € brut annuel
- **9 conseillers votent pour une prime de 300 € brut annuel**
- 2 conseillers votent pour une somme supérieure à 300 € brut annuel.

Un débat s'ensuit sur la dégressivité à appliquer sur cette prime en cas d'absence prolongée.

Après vote à main levée, **10 conseillers se prononcent pour**, 9 se prononcent contre.

Une troisième discussion est menée sur le mode de proratisation de cette prime :

Par 18 voix « Pour » et une voix « Contre », l'assemblée décide d'accorder aux bénéficiaires de contrat de droit privé, **à compter du 1^{er} juin 2016,** une prime déterminée ainsi qu'il suit :

- La prime de 300 euros brut annuel pour un temps complet reste intégrale avec franchise de 10 jours ouvrés
- Au-delà de 10 jours ouvrés d'absence, la prime est calculée au prorata du nombre de jours travaillés par rapport au nombre de jours de travail ouvrés.

cette prime leur étant versée au terme de leur contrat.

c) Création d'un poste d'employé polyvalent dans le cadre du dispositif de droit privé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) »

Dans le cadre du Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du **1^{er} juin 2016**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec le Département de la Loire et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il ajoute que l'Etat conjointement avec le Département prendront en charge 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de Sécurité Sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'employé polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi » et précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.

III - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Convention entre la Commune de Saint-Romain-la-Motte et M. Alain Trenteseaux pour l'activité «Ateliers de Découverte du Yoga » du lundi 30 mai au mardi 5 juillet 2016 inclus

Après le karaté, la magie, la poterie, le futsal, le recyclage créatif, la sixième séquence concerne les « Ateliers de Découverte du Yoga » du lundi 30 mai au mardi 5 juillet 2016 inclus, les lundis, mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45 avec pour chaque séance des exercices de respiration et de relaxation

Une convention a été établie avec l'intervenant, Monsieur Alain Trenteseaux, professeur de yoga, qui assurera le bon déroulement des séances soit 17 heures d'intervention pour une somme totale nette de **680 €**. L'assemblée municipale approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer.

IV – RENOUELEMENT BAUX

a) RENOUELEMENT LOCATION LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail commercial attribué à « la boîte à tifs » renouvelé le 1^{er} août 1998 pour un local communal situé au bourg de Saint-Romain-la-Motte arrive à expiration le 31 juillet 2016. La chose louée comprend une seule pièce, d'environ 40 m2, destinée à l'exercice de la profession de coiffeuse à l'exclusion de toute autre profession.

Monsieur le Maire propose de renouveler à nouveau ce bail pour une durée de neuf années entières et consécutives du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2025.

Ce bail prévoit à la date de la présente délibération un loyer annuel net de 3 338,36 € payable trimestriellement par terme de 834,59 € et d'avance. Il est reconduit selon les mêmes caractéristiques que le bail précédent et sera révisé chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, soit le 1^{er} août, proportionnellement à la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE

Le preneur aura la faculté de dénoncer le bail après en avoir avisé le bailleur six mois à l'avance.

Le Conseil Municipal approuve la location de ce local à Mme Carole LACHIZE RIZZARDI, coiffeuse, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail s'y rapportant.

Il est évoqué le ravalement de peinture de la façade du commerce.

b) LOCATION HABITATION PRINCIPALE - 74, PLACE DE L'EGLISE - LOYER CONVENTIONNE

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un logement situé 74 place de l'Eglise, se trouve vacant et propose de le louer.

Il y a lieu d'établir le bail correspondant au logement d'une superficie de 79,80 m², comprenant une cuisine, un salon, deux chambres, une salle de bain et un WC. Les locataires pourront également utiliser une cave ainsi qu'un grenier pour l'utilisation du quart de la surface, étant précisé que cette partie du grenier est mise à disposition des locataires jusqu'à la rénovation du grenier, celui-ci pouvant être dans l'avenir réaménagé en habitat.

Il soumet à l'assemblée un bail consenti pour une durée de 6 années entières et consécutives prenant effet le 21 mai 2016 pour se terminer le 20 mai 2022.

Monsieur le Maire ajoute que ce logement vacant a fait l'objet d'importants travaux de remise en conformité et que le niveau de loyer n'a pu être augmenté que dans la limite de 10 % du montant du loyer antérieur, limite prévue pour les logements conventionnés par l'article L442-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

L'assemblée approuve la location de ce logement dans les conditions précitées.

*Monsieur le Maire ajoute que la convention Palulos attachée à ce logement, conclue entre l'Etat et la commune, avait un délai d'expiration initiale au 30 juin 2014. Par reconduction tacite –par période triennale- ce délai expire au 30 juin 2017. Pour dénoncer la convention, une demande doit être faite par acte d'huissier ou notarié avant le 31 décembre 2016. Il est décidé de ne pas la dénoncer et de laisser au logement son statut de logement conventionné.

V – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Monsieur le Maire explique que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué et que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour les charges à caractère général, à hauteur de **36 036 €**, notamment pour :

- les dépenses d'entretien de voirie et bâtiments publics, déduction faite de la récupération au titre du FCTVA possible sur ces dépenses de fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2016, à savoir :

Entretien de Voirie	5 200 €
Entretien Bâtiments Publics	9 400 €
• Maintenance Eclairage public SIEL :	23 900 €
• Dépenses électricité Bâtiments communaux :	15 200 €
• Dépenses gaz Bâtiments communaux :	<u>22 100 €</u>
- 75 800 €

Montant total du coût de fonctionnement sus visé	75 800 €
Fonds de concours de Roannais Agglomération	36 036 €
Reste à la charge de la Commune	39 764 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le versement du fonds de concours de 36 036 € tel que défini ci-dessus.

VI – PROGRAMME ECLAIRAGE 2016 - Armoire E « Le Puits Vert »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection d'éclairage programme 2016 - Armoires E "Le Puit Vert"-

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Réfection d'éclairage programme 2016 Armoires E « Le Puits Vert »	16 449 €	68 %	11 186 €

Le Conseil Municipal approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, décide d'amortir ce fonds de concours en 15 ans et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

VII – MARPA – Travaux d'aménagement par le SIEL pour extension BT Eclairage, Telecom

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement pour amener les réseaux à la Marpa

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Extension BT_S poste bourg impasse de la maréchalerie	Forfait150		6 000.00 €

	kVA		
Linéaire sout. Coordonné = 80 mètres		54.0 € /	4320.00 €
		ml	
Eclairage impasse de la maréchalerie	7 061 €	68.0 %	4 802 €
Génie civil télécom impasse de la maréchalerie	3 920 €	75.0 %	2 940 €
TOTAL			18 062.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

M. Dubessy intervient pour souligner le montant élevé, 6 000 €, pour un simple raccordement, le transformateur étant déjà en place. Il est décidé de contacter le SIEL pour avoir des précisions à ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, décide d'amortir ce fonds de concours en 15 ans et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

VIII – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que plusieurs titres émis en 2015 pour recouvrement de loyers dus sur l'année 2015 en application d'un bail d'habitation signé entre la Commune et le débiteur ne peuvent être recouvrés par le comptable de la commune en raison d'une ordonnance du 10 septembre 2015 aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette décision de justice entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes de l'occupant.

L'admission en non valeurs de la créance de 1 696,11 € est acceptée à l'unanimité. La dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6541 du budget « Logements Communaux »

En conséquence de cette dépense, une délibération modificative budgétaire est approuvée pour abonder le compte 6541 pour un montant de 622,00 €

IX – QUESTIONS DIVERSES

a) Transpondeurs

M. Bessey expose l'étude réalisée pour la mise en place d'un nouveau dispositif de sécurisation des portes des bâtiments publics. Deux possibilités sont examinées, l'une avec transpondeurs, l'autre avec badges pour, dans un premier temps, la salle ERA. Après discussion, l'assemblée opte pour une commande de transpondeurs à remettre aux associations sportives, école, centre de loisirs, élus et personnel municipal concernés avec logiciel, formation et mise en service pour une somme HT de 1 555,40 €.

b) Piscine de Le Coteau

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Maire du Coteau sur le devenir des piscines regroupées dans Roannais Agglomération. Le projet consiste à fermer définitivement et dans un avenir proche le centre nautique Lucien Burdin du Coteau et à rénover le Nauticum de Roanne dans l'attente de la construction d'un futur grand centre aqualudique.

Les élus de Le Coteau mettent en avant leurs préoccupations devant une offre réduite de bassins nautiques dans l'agglomération face à l'élargissement à venir du territoire intercommunal et demande l'avis des conseils municipaux du Roannais.

Après discussion, il est procédé à un vote à main levée :

9 voix souhaitent le maintien de la piscine du Coteau

8 élus s'abstiennent

2 voix contre l'agrandissement de la piscine de Roanne.

c) Stagiaires

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée en stage à la mairie d'une élève du lycée professionnel Arago Sainte Anne, Océane Gourdon, en classe de seconde Bac Pro Gestion Administration pour 3 semaines, du 6 au 25 juin 2016.

d) Ecole – Accident Elève

M. le Maire rappelle aux élus l'accident de Laura Rosier survenu le jeudi 12 mai au groupe scolaire de Saint-Romain-la-Motte et demande à Mme Rosier, conseillère municipale et maman de Laura d'apporter des informations sur l'état de santé de l'enfant blessé à l'oreille et opéré le soir même.

e) Contrat Photocopieur

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du contrat de maintenance du photocopieur de la Mairie.

Compte tenu des nouveaux traitements comptables et des exigences en matière de dématérialisation, il précise que le nouveau contrat devra inclure, outre la location et la maintenance d'un photocopieur multifonctions pour les besoins de la Mairie, une solution d'archivage et de gestion des factures et pièces justificatives.

Le candidat devra faire une offre pour un contrat d'une durée de 4 ans et une offre pour un contrat d'une durée de 5 ans.

L'assemblée décide la mise en concurrence des différents fournisseurs et charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de consultation des entreprises à déposer sur la plateforme des marchés publics, Département de la Loire

f) Livres Ecoles

L'assemblée est informée d'une demande des enseignants désirant acquérir 19 livres à 1 € parmi les livres actuellement en vente à la Médiathèque suite à l'opération de désherbage. L'assemblée décide de faire don à l'école de ces livres destinés aux élèves.

g) Course cycliste du Guidon d'Or Costellois

M. Bessey rappelle l'épreuve sportive dénommée « Prix de Saint-Romain-la-Motte et du Conseil Général organisée sur la commune par le club « Guidon d'Or Costellois » le dimanche 22 mai

h) Lutte contre la vacance et la dégradation des logements

M. François Lasseigne rapporte le contenu de la réunion du groupe de travail « Habitat » de Roannais Agglomération du 17 mai à Perreux au cours de laquelle a été présenté un dispositif d'aide aux communes pour réhabiliter les logements communaux. Proposition a été faite de soutenir à hauteur de 80 % du montant Hors Taxes les travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement.

i) Urbanisme

Le service ADS –Autorisation du Droit des Sols- de Roannais Agglomération élabore actuellement des notes de synthèse à l'attention des administrés récapitulant les pièces à fournir pour la constitution de leurs dossiers d'urbanisme. Ces informations seront portées sur le P'tit Curieux.

j) Lâcher de lanternes chinoises

Le 29 octobre 2016, pour les 60 ans du club, l'ASSR Basket de Saint-Romain-la-Motte souhaite effectuer un lâcher de lanternes chinoises. Une cinquantaine de lanternes de 110 cm de hauteur et 70 cm de diamètre seraient lâchées aux environs de la salle E.R.A. Demande sera faite en Sous-Préfecture de Roanne pour connaître précisément la réglementation à respecter et connaître les autorisations à obtenir (préfecturale, service incendie, aéroport, conditions météo, etc...)

M. le Maire clôt la séance en rappelant la date de la prochaine séance du Conseil Municipal fixée au **jeudi 16 juin 2016**.